

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-15571/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour 2024 -
Approbation d'une convention - MGDIS n°6322
81879**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Plan de la Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun, contribuent en grande partie à l'attractivité de ces zones d'emploi. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs (PDMEC) sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Wimoov, acteur leader de la mobilité inclusive a pour vocation d'accompagner tous les publics fragiles, vers une mobilité durable et autonome. Elle est chargée depuis 2007, de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années sur le territoire de la Métropole.

Parallèlement, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

La plateforme Wimoov est un dispositif d'accueil et d'accompagnement, qui propose une offre de mobilité adaptées aux besoins de tous les publics en situation de fragilité.

De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité, dont elle vient compléter les dispositifs existants.

En 2022, les actions de l'association Wimoov se sont traduites par :

- Un déploiement des actions de Wimoov sur Les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec plus de 15 lieux d'accueil des publics de la Ciotat à Salon en passant par Marseille, Martigues.
- 949 personnes accompagnées sur 2022 résidant sur 62 communes de la Métropole et 1704 services de mobilité mis en œuvre.
- Plus de 70 structures partenaires prescriptrices : structures d'accompagnement à l'emploi, structure d'accompagnement social et emploi, structures d'Insertion par l'activité économique, organismes de formation.
- La mobilisation de Wimoov a permis de couvrir les besoins de publics résidant sur 62 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 68% de l'ensemble des communes de la Métropole.

En 2024, L'association Wimoov poursuivra l'extension de son intervention à l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'engagera à réaliser dans le cadre de cet outil, un programme d'actions autour des axes suivants :

- Des actions de sensibilisation et promotion de la mobilité durable.
- Des actions « mobilité durable et découverte des réseaux de transport » en partenariat avec les acteurs de proximité.
- Des animations de sensibilisation à la mobilité responsable.

Et ainsi poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la mobilité des publics cibles sur les bassins d'emploi.
- Accompagner le changement de comportements pour une autonomisation en termes de déplacements.
- Faciliter leur accès et leur maintien dans l'emploi ou formation,
- Favoriser leur employabilité.

L'association a été soutenue l'an dernier par l'octroi d'une subvention de 90 000 €, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 90 000 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Wimoov une subvention d'un montant de 90 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 72 000 € (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 18 000 € (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à Wimoov d'un montant de 90 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole et l'association Wimoov relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 6574.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2024